

BEAUMONT Jean-Marie	BERTHEREAU Marc	BONNAUD Delphine
BREVET Christelle	BROUARD Vincent	CATHALOT Mélanie
CHEVALIER DU FAU Vanessa	CHOLET Shirley	DAVID Vincent
DENECHÉAU Vincent	DEROMMELAERE Françoise	ECHELARD David
GILLET Thomas	GROSSET Corinne	HUMEAU Marie
LAMOUR Dominique	MATHE Franck	MOSSLER Violaine
PERDREAU Christine	TOUZET Virginie	VERNOUX Virginie
VOISINE Henri	YOU Didier	

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique, avec un effectif limité aux seules personnes ayant été invitées, afin de pouvoir respecter les mesures barrières.

Un enregistrement vidéo du conseil municipal aura lieu et sera retransmis sur le site internet de la commune.

**Le Lundi 25 Mai 2020 à 18h30 en Mairie, salle du Conseil Municipal**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1) 5.1 – Election du Maire
- 2) 5.1 – Fixation du nombre des adjoints
- 3) 5.1 – Election des adjoints
- 4) 5.1 - Fixation du nombre de conseillers délégués
- 5) 5.1 Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 6) 5.4 Délégation de fonctions : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 7) 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative Chapitre 040

Le Maire,



Pierre VERNOT

## Séance du Lundi 25 Mai 2020

### Compte rendu

L'an deux mille vingt, le Lundi 25 Mai 2020 à 18h30, dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

#### **Etaient présents :**

BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BREVET Christelle, BROUARD Vincent, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, ECHELARD David, LAMOUR Dominique, MATHE Franck, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, MOSSLER Violaine, VOISINE Henri, YOU Didier, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, VERNOUX Virginie, CATHALOT Mélanie.

#### **Absents ayant donné procuration :**

TOUZET Virginie donne pouvoir à VOISINE Henri.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre VERNOT, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions, Mesdames et Messieurs :

- 1 BEAUMONT Jean-Marie
- 2 BERTHEREAU Marc
- 3 BONNAUD Delphine
- 4 BREVET Christelle
- 5 BROUARD Vincent
- 6 CHEVALIER DU FAU Vanessa
- 7 CHOLET Shirley
- 8 CATHALOT Mélanie
- 9 DENECHÉAU Vincent
- 10 DEROMMELAERE Françoise
- 11 DAVID Vincent
- 12 GILLET Thomas
- 13 GROSSET Corinne
- 14 ECHELARD David
- 15 LAMOUR Dominique
- 16 MATHE Franck
- 17 HUMEAU Marie
- 18 PERDREAU Christine
- 19 TOUZET Virginie
- 20 MOSSLER Violaine
- 21 VOISINE Henri
- 22 YOU Didier
- 23 VERNOUX Virginie

Après l'installation du nouveau conseil municipal, Monsieur Pierre VERNOT fait lecture de la charte de l'élu local et fait un discours. Il transmet ensuite la présidence au doyen d'âge, Monsieur Henri VOISINE.

Discours d'Henri Voisine.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame HUMEAU Marie, la plus jeune en âge des conseillers municipaux.

Le président a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 était remplie.

#### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs afin de respecter le protocole sanitaire : Marie Humeau et Henri Voisine.

## 1) 5.1 - Élection du maire

Le président, Monsieur Henri Voisine, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés (b - c) : 23
- Majorité absolue : 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GROSSET Corinne	23	Vingt-trois

### Proclamation de l'élection du maire

Mme GROSSET Corinne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée maire, et a été immédiatement installée. Discours de Madame GROSSET Corinne.

.....

## 2) 5.1 - Fixation du nombre des adjoints

Madame Corinne Grosset, la Maire, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint Lambert la Potherie étant de 23 sièges, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 6.

Vu la proposition de Mme Corinne GROSSET, la maire, de créer 6 postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE** de créer 6 postes d'adjoints au maire.

**CHARGE** Mme Corinne GROSSET, la maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 6 adjoints au maire.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 3) 5.1 - Élection des adjoints au maire

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Mme Corinne GROSSET, élue maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Mme Corinne GROSSET, la maire, a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné lors de l'élection du maire et dans les mêmes conditions rappelées lors de l'élection du maire.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 23
- e. Majorité absolue : 12

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE</b>
BONNAUD Delphine
VOISINE Henri
DEROMMELAERE Françoise
YOU Didier
PERDREAU Christine
ECHELARD David

#### Proclamation de l'élection des adjoints

La liste, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

- Mme BONNAUD Delphine, première adjointe,
- M. VOISINE Henri, deuxième adjoint,
- Mme DEROMMELAERE Françoise, troisième adjointe,
- M. YOU Didier, quatrième adjoint,
- Mme PERDREAU Christine, cinquième adjointe,
- M. ECHELARD David, sixième adjoint.

Ces adjoints ont été immédiatement installés, et Mme Corinne GROSSET, la maire a annoncé au conseil l'objet de la délégation qui sera confiée à chacun d'eux par arrêté municipal.

.....

#### 4) 5.1 Fixation du nombre de conseillers délégués

Madame Corinne GROSSET, la Maire, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du CGCT, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Au vu de ces éléments, Mme Corinne GROSSET, la Maire, propose de créer 4 postes de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer 4 postes de conseillers municipaux délégués.

**CHARGE** Mme Corinne GROSSET, la Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 conseillers municipaux délégués.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### 5) 5.1 Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Madame Corinne GROSSET, la Maire, donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame GROSSET Corinne rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire et chacun des adjoints), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 2 872 habitants, décide : Les indemnités listées ci-dessous seront versées à compter du 25 Mai 2020. Les indemnités du Maire, L. 2123-23, des adjoints, L. 2123-24 et des conseillers délégués, L. 2123-24-I-III, sont calculées par référence au barème fixé aux articles du Code général des collectivités territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune. Les indemnités de fonction du maire sont

Fonction	Nom	Indemnité maximale	Indemnité votée
Maire	GROSSET Corinne	51.6% de l'indice 1027	39% de l'indice 1027

Fonction	Nom	Indemnité maximale	Indemnité votée
1er Adjoint	BONNAUD Delphine	19.8% de l'indice 1027	16.5% de l'indice 1027
2ème Adjoint	VOISINE Henri	19.8% de l'indice 1027	16.5% de l'indice 1027
3ème Adjoint	DEROMMELAERE Françoise	19.8% de l'indice 1027	16.5% de l'indice 1027
4ème Adjoint	YOU Didier	19.8% de l'indice 1027	16.5% de l'indice 1027
5ème Adjoint	PERDREAU Christine	19.8% de l'indice 1027	16.5% de l'indice 1027
6ème Adjoint	ECHELARD David	19.8% de l'indice 1027	16.5% de l'indice 1027

Les conseillers municipaux délégués sont nommés par arrêté du Maire

Conseiller délégué à la jeunesse			8% de l'indice 1027
Conseiller délégué à l'urbanisme			8% de l'indice 1027
Conseiller délégué aux espaces verts			8% de l'indice 1027

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**FIXE** le calcul des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**CHARGE** la maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 6) 5.4 Délégation de fonctions : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de déléguer à Madame la maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, après avis conforme de la commission des finances, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de : 1000€ ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 7 600€;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000€ ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu à l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 06/12/1989, les délégations citées aux n°3, 4, 6, 8, 15, 16, 17 et 20 sont subdéléguables aux adjoints et à certains fonctionnaires municipaux par arrêté du Maire et sous sa responsabilité.

**PREND ACTE** que Madame Corinne Grosset, la Maire, s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.  
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 7) 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative Chapitre 040

Monsieur David ECHELARD, adjoint, expose :

La commune a acquis l'année dernière des terrains, notamment auprès de M. et Mme Lasne et en a rétrocédé d'autres en contrepartie, pour information et référence la délibération D2109-90. Cette opération a été prévue comptablement comme une acquisition-vente de parcelles avec un budget dans les chapitres correspondants. Cependant il s'agit d'une opération d'échanges de parcelles, de ce fait cela engendre des opérations d'ordre budgétaires. Pour pouvoir réaliser ces opérations, il faut donc ajouter les crédits nécessaires aux chapitres 040 et 042 dans les différentes sections.

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
042 - 675 - Valeur comptable des immobilisations cédées	+ 38 000€	042 - 775 Produits de cessions immobilisations	+ 38 000€
<b>TOTAL</b>	<b>+ 38 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 38 000 €</b>
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
040 - 2115 - Terrains Bâti	+ 38 000€	040 - 2115 - Terrains bâtis	+ 38 000€
<b>TOTAL</b>	<b>+ 38 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 38 000€</b>

Les modifications se sont avérées nécessaires afin de transférer à la section investissement, les crédits prévus pour :

a) Les échanges de parcelles déjà actées

b) Ajouter en fonctionnement et en Investissements les crédits nécessaires pour l'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la décision modificative proposée,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37

\*\*\*\*\*

Prochain conseil public : Jeudi 4 Juin 2020 à 20h

\*\*\*\*\*

Le doyen d'âge du conseil municipal,



Henri VOISINE

La secrétaire de séance,



HUMEAU Marie

La Maire,



Corinne GROSSET

.....  
Les conseillers municipaux :

BEAUMONT Jean-Marie		BERTHEREAU Marc		BONNAUD Delphine	
BREVET Christelle		BROUARD Vincent		CATHALOT Mélanie	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		CHOLET Shirley		DAVID Vincent	
DENECHÉAU Vincent		DEROMMELAERE Françoise		ECHELARD David	
GILLET Thomas		GROSSET Corinne		HUMEAU Marie	
LAMOUR Dominique		MATHE Franck		MOSSLER Violaine	
PERDREAU Christine		TOUZET Virginie		VERNOUX Virginie	
VOISINE Henri		YOU Didier			